

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **17 AVR. 2025**

**Arrêté préfectoral n°2023-296-APOS2 complétant
l'arrêté n°2023- 296-APOS du 26 avril 2024 portant autorisation d'occupation temporaire
des sols pour effectuer la mise en sécurité des 20 dépôts massifs prioritaires de scories
présents sur le littoral sud des Calanques entre Mont-Rose et Callelongue à Marseille**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.211-1 L.511-1, L.556-3, et R.512-75-1 ;

Vu le code de justice administrative notamment son article R.532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 donnant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-295-APTO en date du 11 mars 2024 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur les dépôts massifs de scories dans les Calanques de Marseille et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de la transition écologique (ADEME) et ses plans annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024, n°2023-296-APOS, portant autorisation d'occupation temporaire des sols pour effectuer la mise en sécurité des 20 dépôts massifs prioritaires de scories sur le littoral sud des Calanques entre Mont-Rose et Callelongue à Marseille ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajouter la parcelle n°837-D-0875 à l'arrêté du 26 avril 2024 précité pour permettre à l'ADEME d'y réaliser des travaux en lien avec l'intervention prescrite par l'arrêté de travaux d'office susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation de pénétration ou d'occupation des parcelles

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2023-296-APOS du 26 avril 2024 susvisé sont complétées des dispositions suivantes :

Il est ajouté à la liste en annexe 2 la parcelle cadastrale suivante :

Zone	Dépôt	Parcelle cadastrale
Les Goudes	DGo05	837-D-0875

Article 2 - Publicité et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et aux propriétaires et locataires éventuels de la parcelle référencée dans l'article 1^{er} du présent arrêté et des parcelles référencées en annexe 2 de l'arrêté n°2023-296-APOS susvisé.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie par les soins de monsieur le maire de Marseille.

Article 3 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours dans les deux mois, à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille), qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le maire de Marseille (mairie centrale et mairie de secteur),
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - le directeur régional de la transition écologique (ADEME),
 - le directeur départemental des territoires et de la mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale adjointe



Marie-Pervenche PLAZA